



Bulletin spécial d'information N°2

Anémie Infectieuse Equine (AIE)

- Suite à l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI) en date du 22/02/2013, deux exploitations d'où proviennent les équidés présents sur le foyer ont été identifiés.

Ces deux exploitations ont fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance (APMS) en date du 28/02/2013, impliquant le prélèvement des équidés présents pour réalisation de test de Coggins et interdisant leurs déplacements jusqu'à la réception des résultats.

- Le 1er mars nous avons reçu les résultats des tests de Coggins effectués sur les 3 équidés restant sur le foyer initial. Ces 3 équidés ont chacun eu un résultat négatif.

Afin de s'assurer que ces équidés n'ont pas été prélevés alors qu'ils n'étaient pas encore séroconvertis* un second prélèvement doit être effectué 3 mois après le premier (soit fin mai).

** c'est-à-dire qu'ils auraient été contaminés par le virus mais que leur taux d'anticorps anti-AIE ne serait pas encore suffisamment élevé pour rendre le test de Coggins positif.*

- Le 5 mars, nous avons reçu les résultats des tests de Coggins effectués sur les 7 équidés encore présents sur les exploitations mises sous surveillance. Les 7 équidés ont chacun un résultat négatif. L'Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance est automatiquement levé et les équidés sont libres de toute circulation.
- Nous n'attendons plus de cet épisode que les résultats de second prélèvement (sur les 3 équidés présents sur le foyer).

- ➔ Ces résultats nous autorisent déjà à lever les recommandations déconseillant les transports, les rassemblements, ainsi que les entrées et sorties d'équidés des exploitations.

Par contre, toutes les autres recommandations du précédent bulletin sont toujours d'actualité: lutte contre les mouches, désinfection des matériels en contact avec le sang des équidés, utilisation du matériel à usage unique, ...

Un prochain bulletin sera édité au plus tard début juin.

En fonction de l'actualité, de nouveaux bulletins spéciaux pourront être mis en ligne d'ici là.

N'hésitez pas à contacter votre vétérinaire pour plus de renseignements.